

5.3 LA SÉPARATION DES PARENTS : CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS MINEURS

Le nombre de demandes relatives à la prise en charge des enfants dans les ruptures familiales reçues par le juge aux affaires familiales (171 200) augmente de 6,5 % par rapport à 2020, mais reste en retrait de 8,3 % par rapport à 2019.

74 % des demandes émanent de parents non mariés, 21 % de parents divorcés. Les demandes relatives à l'autorité parentale (exercice ou modalités d'exercice), à la résidence habituelle des enfants mineurs ou au droit de visite représentent 88 % de l'ensemble des demandes, 93 % de celles de parents non mariés et 64 % de celles de parents divorcés. Les demandes pécuniaires (12 % de l'ensemble des demandes) représentent 36 % des demandes de parents divorcés et 7,3 % de celles émanant de parents non mariés.

182 700 demandes ont été traitées par les juges aux affaires familiales en 2021. 68 % d'entre elles ont été acceptées, 5,9 % ont été rejetées. Les autres se sont terminées par un accord des parties (8,4 %),

un désistement (5,7 %) ou une autre fin (12 %). Le délai de traitement des affaires est de 8,0 mois en moyenne. Seul un peu plus de la moitié des décisions émanant de demandes des grands-parents ou d'autres personnes sont acceptées. Ces affaires durent 18,2 mois en moyenne, contre 7,8 mois pour celles introduites par les parents non mariés.

En 2021, 11 000 affaires ont été traitées en appel. Plus de quatre affaires sur cinq en appel sont relatives à l'exercice de l'autorité parentale (y compris la résidence et le droit de visite et d'hébergement) : leur durée moyenne est de 13,5 mois. Moins d'un recours sur cinq porte sur du contentieux financier (14,2 mois). La cour d'appel ne statue pas pour 24 % des demandes. Elle confirme soit totalement soit partiellement près de neuf décisions sur dix prises en première instance. Cette confirmation est plus fréquente pour les demandes concernant l'autorité parentale (87 % des demandes) que celles portant sur un contentieux financier (79 %).

Définitions et méthodes

Hormis les cas de divorce ou de séparation de corps, diverses situations de recomposition familiale résultant de la séparation du couple donnent lieu à un contentieux concernant les enfants. Ce contentieux peut survenir entre ex-époux ou entre parents non mariés. Des conflits peuvent également naître, sans séparation du couple, entre les parents et les grands-parents de l'enfant.

Le juge aux affaires familiales intervient, selon les cas, pour statuer :

- sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, conjoint ou exclusif ;
- sur le lieu de résidence habituelle des enfants, étant précisé que la résidence des enfants peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un des deux (ou encore chez un tiers, situation rarement observée) ; dans le cas où l'un des parents obtient la résidence de l'enfant chez lui, le juge statue sur les modalités du droit de visite et d'hébergement de l'autre parent ;
- sur la contribution à l'entretien ou à l'éducation des enfants, qui prend la forme d'une pension alimentaire et/ou de règlements en nature ;
- sur le droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes, parents ou non, qui ont noué des liens affectifs durables avec l'enfant.

Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte jusqu'en 2019)

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE : exploitation statistique du Répertoire général civil

Pour en savoir plus : « La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice* 141, avril 2016.
 « Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice* 139, décembre 2015.
 « Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* 132, janvier 2015.

	unité : affaire				
	2017	2018	2019	2020	2021
Total	180 380	182 931	186 598	160 698	171 185
Demandes post-divorce⁽¹⁾	48 017	43 623	40 711	33 416	32 280
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	21 394	19 735	18 802	16 383	16 907
Modification du droit de visite	7 259	6 001	5 173	4 064	3 673
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	19 364	17 887	16 736	12 969	11 700
Demandes de parents non mariés⁽¹⁾	124 029	130 656	136 082	119 489	130 193
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	113 102	119 468	124 984	110 343	120 710
Pension alimentaire des enfants mineurs	10 927	11 188	11 098	9 146	9 483
Demandes relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes	1 748	1 797	1 667	1 447	1 558
Autres demandes relatives à l'autorité parentale	6 586	6 855	8 138	6 346	7 154

⁽¹⁾ Un seul des motifs de la demande est retenu

	unité : affaire						
	Total	Acceptation	Rejet	Accord des parties	Désistement	Autres fins	Délai moyen (en mois)
Total	182 653	124 406	10 765	15 414	10 437	21 631	8,0
Décisions relatives aux demandes post-divorce	37 457	25 061	3 080	2 442	2 506	4 368	8,3
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	18 397	12 442	1 278	1 692	1 186	1 799	7,8
Modification du droit de visite	4 605	3 281	365	223	272	464	8,7
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	14 455	9 338	1 437	527	1 048	2 105	8,7
Décisions relatives aux demandes de parents non mariés	136 159	93 939	6 508	12 871	7 084	15 757	7,8
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	125 785	87 378	5 587	12 509	6 428	13 883	7,8
Pension alimentaire des enfants mineurs	10 374	6 561	921	362	656	1 874	8,5
Décisions relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes	1 649	872	430	12	174	161	18,2
Autres décisions relatives à l'autorité parentale	7 388	4 534	747	89	673	1 345	8,0

⁽¹⁾ hors interprétation et jonction

	unité : affaire				
3. Décisions des cours d'appel en 2021 relatives aux enfants mineurs après séparation des parents					

